

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF1696

présenté par

M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

L'article 50 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « du premier exercice » sont remplacés par les mots : « des deux premiers exercices » ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Après le mot : « redevable », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigé : « par exercice » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « au cours de l'exercice mentionné » sont remplacés par les mots : « au cours des deux exercices mentionnés » ;

3° Le III est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la première occurrence des mots : « au cours de l'exercice » sont remplacés par les mots : « au cours de chaque exercice » ;

b) Au second alinéa, les mots : « au cours de l'exercice mentionné » sont remplacés par les mots : « au cours des deux exercices mentionné » ;

4° Le dernier au VIII est ainsi modifiée :

a) Les mots : « au titre de l' » sont remplacés par les mots : « par le redevable, par » ;

b) Les mots : « ou de la période d'imposition » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger d'un an l'application de la contribution exceptionnelle sur le résultat d'exploitation des grandes entreprises de transport maritime.